



PREAVIS MUNICIPAL No 6/2015

relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

L'arrêté d'imposition de notre commune, adopté par le Conseil communal le 28 octobre 2014, arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Bien que nous maîtrisons nos propres charges de fonctionnement, ce préavis se fonde sur des prévisions toujours incertaines en raison de la réforme du système de péréquation intercommunale, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, et c'est à nouveau en l'absence de chiffres précis que le taux d'imposition communal du prochain exercice doit être fixé.

Dans ce contexte et compte tenu des informations mises à disposition, prévoir les rentrées fiscales ou les charges péréquatives futures exactes se révèle, toujours, être une tâche hasardeuse.

2. Mode de fonctionnement

Nous rappelons que l'arrêté d'imposition est l'unique moyen pour la Municipalité d'imaginer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au moins, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement pour une année comptable, afin de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

Comme pour toute institution publique, les charges de fonctionnement sont couvertes, principalement, par les recettes générées par les impôts, taxes, émoluments et concessions.

Nous vous donnons, ci-après, le détail des **recettes** communales prévues au budget 2015 (coefficient **53**) :

	<u>CHF</u>	<u>%</u>
Impôts	7'237'800	85.24
Revenus du patrimoine	205'900	2.43
Taxes, émoluments, produits des ventes	607'800	7.16
Parts à des recettes cantonales (gains immobiliers)	200'000	2.36
Participations et rbt de collectivités publiques	238'000	2.81
	8'489'500	100.00

Nous rappelons que par décision du Conseil communal du 9 décembre 2014, l'impôt foncier, au taux de 60% pour un montant de CHF 270'000, a été supprimé.

3. Généralités et comparaison

3.1 Evolution des taux d'impôt dans la région lausannoise

Le taux d'imposition en pourcent de l'impôt cantonal de base est prélevé sur le revenu et la fortune des personnes physiques, le bénéfice net et le capital des personnes morales (sociétés), les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise et l'impôt spécial dû par les étrangers.

Détail de l'évolution des coefficients d'impôt des communes de la région lausannoise :

<u>Communes</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>
Belmont-sur-Lausanne	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0	69.0	71.0	71.0	69.5	69.5
Cheseaux-sur-Lausanne	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5	72.5	74.5	74.5	74.5	74.5
Crissier	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0	64.0	66.0	65.0	65.0	65.0
Epalinges	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0	64.0	66.0	66.0	66.0	66.0
Jouxkens-Mézery	85.0	79.0	73.0	70.0	68.0	66.0	60.0	62.0	59.0	55.0	53.0
Lausanne	83.0	83.0	83.0	83.0	83.0	83.0	77.0	79.0	79.0	79.0	79.0
Le Mont-sur-Lausanne	65.0	65.0	65.0	65.0	65.0	70.0	64.0	69.0	75.0	75.0	75.0
Paudex	60.9	65.0	65.0	67.0	67.0	67.0	61.0	63.0	63.0	61.5	61.5
Prilly	77.5	77.5	77.5	77.5	77.5	77.5	71.5	73.5	73.5	73.5	73.5
Pully	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	69.0	63.0	65.0	63.0	63.0	63.0
Renens	81.5	81.5	81.5	81.5	81.5	81.5	75.5	78.5	78.5	78.50	78.5
Romanel-sur-Lausanne	61.0	66.0	66.0	66.0	66.0	69.0	63.0	67.0	70.0	70.0	70.0
Saint-Sulpice	49.0	58.0	58.0	60.0	60.0	60.0	54.0	56.0	55.0	55.0	55.0
Ensemble des communes (318)	71.0	71.9	71.7	72.0	71.9	72.1	66.1	68.0	67.9	67.9	67.9
District de Lausanne <i>(Cheseaux-sur-Lausanne, Epalinges, Jouxkens-Mézery, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Romanel-sur-Lausanne)</i>	80.8	81.0	80.8	80.7	80.7	81.1	75.1	77.0	77.1	77.0	76.9

L'observation des arrêtés d'imposition indique que le taux d'impôt communal moyen pour l'ensemble des communes vaudoises s'élève à 67.9 points en 2015.

Le taux d'imposition de Jouxten-Mézery est inférieur à cet indicateur ainsi qu'à la moyenne du district de Lausanne (76.9 points) et aux coefficients des autres communes présentées dans le tableau ci-dessus. La commune de Saint-Sulpice suit à 55 points. Nous constatons que toutes ces communes n'ont pas modifié leur coefficient d'impôt en 2015.

3.2 Comparaison de l'impôt par point par habitant

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau détaillant les valeurs du point d'impôt communal par habitant (*chiffres fournis par le SCRIS, en CHF*), afin de comparer la force fiscale des communes du nouveau district de Lausanne :

Communes	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
District de Lausanne	34.1	37.7	38.7	38.8	41.4	39.5	39.1	41.1	42.8
Cheseaux-sur-Lausanne	31.9	32.6	37.3	39.9	41.8	43.7	37.4	57.4	33.8
Epalinges	38.6	39.3	41.0	42.8	45.2	41.5	40.5	43.1	42.8
Jouxten-Mézery	58.4	70.9	65.2	61.1	68.8	62.3	64.6	118.2	171.0
Lausanne	33.3	37.3	38.2	37.9	40.6	38.9	38.9	39.7	41.6
Le Mont-sur-Lausanne	43.4	44.8	48.4	50.7	50.4	47.3	42.1	48.0	51.0
Romanel-sur-Lausanne	26.7	26.1	28.0	30.6	38.1	27.6	27.5	28.5	31.9
Autres communes pour comparaison :									
Belmont-sur-Lausanne	35.5	35.1	37.1	39.6	44.8	44.9	39.9	42.7	48.4
Crissier	34.3	34.2	45.5	38.7	40.9	38.1	39.7	38.8	38.8
Paudex	59.5	74.3	83.3	78.9	109.0	117.0	99.5	109.1	93.5
Prilly	31.8	29.9	34.3	37.0	34.9	37.0	35.4	32.6	33.0
Pully	54.2	56.8	62.5	68.9	74.8	66.5	64.9	63.1	70.8
Renens	21.8	22.2	24.5	22.2	24.9	23.2	21.4	21.6	25.5
Saint-Sulpice	78.7	72.6	70.4	86.7	69.1	76.7	78.7	81.9	83.0
Vaud - Ensemble des communes (318)	34.2	35.4	38.1	38.4	41.4	39.3	38.9	39.6	41.8

La valeur du point d'impôt d'une commune sert d'indicateur de sa force fiscale. La valeur présentée ici se calcule en ne mettant en relation le coefficient d'imposition communal qu'avec les recettes fiscales qui dépendent directement de ce coefficient, à savoir les impôts sur le revenu et la fortune (y compris spécial affecté et sur la dépense) et sur le bénéfice et le capital.

Cette valeur est ensuite divisée par le par le coefficient d'impôt et le nombre d'habitants.

Ces chiffres démontrent que Jouxten-Mézery dispose d'une force fiscale exceptionnelle en 2013 et de ce fait nettement plus élevée à la moyenne du district et du canton. Cependant, les données pour l'année 2014 n'ont pas été publiées (*prévues le 11.9.2015*) au jour de l'établissement du présent préavis.

3.3 Evolution des dépenses d'investissements et de la dette (en CHF)

Années	Investissements administratifs et financiers bruts	Dette bancaire communale	Variation de la dette bancaire	Dette par habitant
1998	463'000	4'681'000	+823'000	4'088
1999	2'689'000	7'183'000	+2'502'000	6'160
2000	1'715'000	7'848'000	+665'000	6'730
2001	176'000	7'663'000	-185'000	6'423
2002	103'000	9'791'000	+2'128'000	8'065
2003	470'000	10'187'000	+396'000	7'971
2004	268'000	9'416'000	-771'000	7'356
2005	456'000	8'900'000	-516'000	6'991
2006	306'000	8'100'000	-700'000	6'206
2007	1'120'000	6'200'000	-1'900'000	4'754
2008	623'000	5'000'000	-1'200'000	3'745
2009	969'000	5'000'000	0	3'698
2010	254'000	4'500'000	-500'000	3'348
2011	845'000	4'500'000	0	3'340
2012	53'000	4'500'000	0	3'313
2013	661'000	3'500'000	-1'000'000	2'527
2014	812'000	1'500'000	-2'000'000	1'073

Depuis 2005, les liquidités disponibles ont permis le financement de nos investissements et le remboursement partiel de prêts arrive à échéance.

Afin d'honorer nos engagements dans le cadre du versement des acomptes prévisionnels de la facture sociale et péréquation 2015, nous avons été contraints de recourir à un emprunt bancaire, sous forme d'avance à terme fixe, d'un montant de CHF 1,6 million. Contrairement à ce qui avait été prévu, il est fort probable que nous ne pourrions pas rembourser le solde de notre endettement bancaire de 1,5 millions de francs, échéant au 9 décembre prochain.

3.4 Poids des intérêts passifs

Le poids des intérêts passifs par habitant renseigne sur la charge de la dette grevant le budget de fonctionnement d'une commune par rapport aux recettes courantes (en CHF – chiffres fournis par le SCRIS)

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
District de Lausanne	567	557	541	532	500	504	472	445	447
Cheseaux-sur-Lausanne	80	72	86	110	105	95	88	104	96
Epalinges	195	167	144	128	120	118	111	108	93
Jouxten-Mézery	210	197	166	143	107	104	69	49	40
Lausanne	645	636	619	608	569	575	539	506	510
Le Mont-sur-Lausanne	62	58	68	86	110	120	126	132	128
Romanel-sur-Lausanne	66	72	73	75	73	67	64	74	86
Autres communes pour comparaison :									
Belmont-sur-Lausanne	229	205	192	159	151	138	139	166	212
Crissier	11	15	9	9	10	8	7	6	6
Paudex	17	12	16	20	24	14	22	19	18
Prilly	173	136	115	97	72	63	56	61	60
Pully	300	314	434	303	264	246	210	181	127
Renens	135	131	119	105	99	92	96	88	76
Saint-Sulpice	47	24	23	20	22	18	16	14	21
Vaud – ensemble des communes	259	250	246	236	223	217	200	185	174

(2014 : chiffres non encore publiés – prévus le 11.9.2015)

Cette information permet de déterminer si l'endettement communal est conséquent et où il se situe par rapport à la moyenne cantonale.

Le poids de la charge d'intérêts par habitant pour notre Commune a enregistré, une nouvelle fois, une baisse par rapport aux années précédentes.

3.5 Autofinancement / dette communale / investissements nets

Un bon niveau d'autofinancement est impératif car il sert en premier lieu à financer le « ménage courant », puis à couvrir les investissements. Dans un second temps, il permet éventuellement d'assainir la dette.

Voici le détail de ces sept dernières années (en CHF)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Budget ① 2015	Prévisions② 2016
Emprunts (bancaires/PostFinance)	5'000'000	5'000'000	4'500'000	4'500'000	4'500'000	3'500'000	1'500'000	2'000'000	3'400'000
Investissements (patr.-fin.) nets	531'000	759'000	254'000	843'000	53'000	637'000	810'000	600'000	800'000
Autofinancement	(73'400)	1'576'800	127'500	614'200	1'595'300	1'178'100	1'539'600	(512'000)	(606'100)
Taux d'impôt communal (%)	70	68	66	60	62	59	55	53	55

① Chiffres actualisés (emprunts/investissements)

② Chiffres selon planification financière avec hypothèse du taux d'impôt inchangé

Nous rappelons que la marge d'autofinancement doit permettre, à notre Commune, de financer ses investissements nets sans recourir à l'emprunt et si besoin, de réduire son endettement bancaire.

4. Paramètres financiers

Charges de fonctionnement

Depuis plusieurs années, la Municipalité applique une politique de contrôle scrupuleux des dépenses et de compression des charges de fonctionnement. Néanmoins, la réduction de ces dernières ne peut pas systématiquement être effectuée sans contrepartie, c'est-à-dire sans que certaines activités communales ne soient remises en question.

Facture sociale, péréquation et réforme policière

Il est important de relever que notre part en 2014 à des charges d'autres collectivités (y compris facture sociale et péréquation) a représenté le 66% du total de nos charges de fonctionnement ou, dans une autre mesure, le 84% de nos recettes fiscales (groupe 40) contre 82 % pour 2013 !

L'incertitude liée à la progression des charges péréquatives demeure.

Pour information, le calcul des acomptes de la facture sociale 2015 établi par l'Etat, conformément aux dispositions légales, se fondent sur les recettes fiscales de 2013. Ainsi notre part, pour cette année, se monte au total à CHF 10'958'000.-, représentant la facture sociale, la péréquation directe nette et la réforme policière.

En se basant sur notre simulation budgétaire 2015, nous avons présenté une demande de modification des acomptes auprès du Département et nous avons obtenu seulement la suppression de la 3^{ème} échéance d'un montant de 2,014 million de francs. En conséquence, nous devons réitérer une demande pour le paiement de la dernière annuité.

Investissements prévisionnels

Les investissements importants sont prévus pour 2016 sont les suivants :

	CHF
• Frais d'étude de la galerie du ruisseau de Broye et renaturalisation de la Chamberonne	145'000
• Réfection de la route Fleur-de-Lys	360'000
• Frais d'étude Pierravaux-La Grotte	195'000
• Etang Montdedin	100'000
Total prévisionnel pour 2016 :	800'000

Marge d'autofinancement

Comme indiqué ci-devant, notre marge d'autofinancement prévisionnel négative ne nous permettra plus de financer nos investissements futurs sans recourir à l'emprunt bancaire ou PostFinance.

Evolution de l'endettement

Du fait que les investissements nets seront supérieurs à la marge d'autofinancement, il en résultera une augmentation de notre endettement (voir chiffre 3.5).

Au surplus et comme déjà précisé au chiffre au chiffre 3.3, nous avons été contraints de solliciter un emprunt bancaire sous forme d'une avance à terme fixe, d'un montant de CHF 1,6 million, afin d'honorer le paiement du 2^{ème} acompte de la facture sociale 2015.

5. Proposition municipale

Après une analyse de la situation financière de la Commune, selon les éléments précités et dans le but d'atténuer l'évolution de l'endettement, la Municipalité est persuadée qu'une augmentation de nos recettes fiscales est impérative.

Selon les projections, l'augmentation nécessaire serait de 5 points. Toutefois, au vu des bons résultats enregistrés ces trois dernières années, la Municipalité compenserait partiellement cette hausse par nos réserves.

D'autre part, la Municipalité **propose de maintenir la suppression** de l'impôt foncier qui représente deux points d'impôts.

Malgré la pression constante des charges « non maîtrisables » supportées par les communes vaudoises depuis plus de dix ans principalement la facture sociale avec son effet lié, entre autres, avec notre coefficient communal, la Municipalité espère qu'elle pourra conserver le plus longtemps possible un taux d'imposition attractif.

Impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers

La Municipalité propose d'augmenter le taux cet impôt de 53 à **55 %**

Impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales

Ce taux devant être identique à l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, il est également proposé de l'augmenter à **55%**.

Impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

La Municipalité propose de maintenir la suppression du taux de cet impôt à **CHF 0.00** par mille francs d'estimation fiscale.

Autres impôts, taxes, intérêts de retard (article 5) et soustraction d'impôts (article 8)

Les autres impôts, taxes, intérêt de retard et soustraction d'impôts demeurent inchangés (voir annexe).

Durée de l'arrêté d'imposition

La Municipalité juge opportun de renouveler cet arrêté d'imposition pour une seule année.

6. Conclusions

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JOUXTENS-MEZERY

- vu - le préavis de la Municipalité no 6/2015 du 1^{er} septembre 2015 ;
- ouï - le rapport et les conclusions de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. - **d'adopter** l'arrêté d'imposition pour l'**année 2016** tel que proposé par la Municipalité ;
2. - **de charger** la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic La Secrétaire adjointe





Serge Roy Sylvie Goy

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du **1^{er} septembre 2015**.

Délégué par la Municipalité : M. Pierre-Henri Froidevaux, Municipal

Annexe : - Projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2016